



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-PÉREUSE

Demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le GAEC des Jonquilles, concernant l'exploitation d'un élevage de volailles de chair, avec le projet de construction d'un bâtiment, sur le territoire de la commune de SAINT-PÉREUSE

Il sera procédé à une consultation du public, du lundi 11 septembre au lundi 9 octobre 2017 inclus, ayant pour objet la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'exploitation d'un élevage de volailles de chair par le GAEC des Jonquilles, avec le projet de construction d'un bâtiment, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PÉREUSE.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2111-2 (élevage de volailles - poulets et dindes - en bâtiment).

Le dossier de demande d'enregistrement, qui pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, sera déposé en mairie de SAINT-PÉREUSE.

Un registre, à feuillets non mobiles, sera déposé en mairie de SAINT-PÉREUSE pendant toute la durée de la consultation afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront aussi être adressées par écrit au Préfet (Pôle Environnement et guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex).

Les observations pourront également être adressées au Préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de la consultation.

Les documents seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est :

Madame OLSEN-BLUCHE
PERFOMA ENVIRONNEMENT
Espace Regus Part-Dieu - 20, rue de la Vilette
69328 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04.37.55.34.55

Au vu du dossier de demande, des avis des conseils municipaux des communes de SAINT-PÉREUSE, MAUX, DUN-SUR-GRANDRY et des observations du public, et en l'absence de mesures particulières, l'enregistrement pourra être prononcé par le Préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

Si le Préfet envisage, soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter des prescriptions, il en informera le GAEC des Jonquilles, en lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées, qui présentera ses observations dans un délai de quinze jours. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) sera alors saisi.